

12 – Approbation de la possibilité de pourvoir des postes par voie contractuelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.332-8 2° et L.332-9,

Considérant que, lorsque la nature ou les besoins des services le justifie et si le recrutement d'un agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire n'a pas été possible, les postes nommés dans l'article 1 pourront être pourvus par voie contractuelle,

Délibère

Article 1

Décide d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet pour occuper les fonctions suivantes :

Postes	Cadre d'emplois	Catégorie	Service
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	B	Les différents équipements du secteur de la Petite Enfance
Chargé(e) d'opération voirie	Technicien ou ingénieur	B ou A	Direction de la Voirie
Chargé(e) d'opération espaces verts et responsable du bureau d'études	Technicien ou ingénieur	B ou A	Direction des Espaces Verts
Responsable HSE	Technicien ou ingénieur	B ou A	Direction des bâtiments
Gestionnaire carrière et paie	Adjoint administratif ou rédacteur	C ou B	Direction des Ressources Humaines
Agent d'entretien et de restauration	Adjoint technique	C	Enfance éducation
Chargé(e) de la commande publique	Rédacteur ou attaché	B ou A	Direction Générale des services

pour une durée déterminée de trois ans ou pour une durée indéterminée.

Article 2

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et seront reportées aux budgets des exercices suivants.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 03/10/2024

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

00 voix contre

04 abstention(s) :

Mmes Panassac, Le Roux, MM. Bouché, Betis

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240930-DEL12RH300924-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 17 septembre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

Adjoins au Maire

MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE,
MAROUF, Mme PHILIPONET, MM. TENDIL, SIMEONI, BALLERINI,
Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CADEDDU, ayant donné mandat à Mme DELESSARD
Mme BEYO, ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme VIDAL ayant donné mandat à M. MARIA
M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CAPITANIO
Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme LEYDIER, ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°7
M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC
Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.